

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 02/11/2017

Date de la convocation 27/10/2017	L' an 2017, le 2 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LEGRAND Didier, Maire
Date d'affichage 27/10/2017	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Votants : 9	Présents : M. LEGRAND Didier, Maire, Mmes : BIRIE-HABAS Cécile, MILLON-THIBAUT Catherine, MISANDEAU Jeannine, MM : BOIREAU Joël, BONNEAU Cédric, DELAMARE Pierre-Yves, HAY Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : Mme PEREIRA Véronique Excusé(s) : Mme KAMINSKI-MILLON Aurélie Secrétaire : M. BONNEAU Cédric

BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE PUBLIC

Marché de travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Attribution

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait résulté de la consultation que tous les lots avaient été attribués excepté les lots

- n° 3 : Charpente - Bardage - Menuiserie et cloisonnement (2 sites : Espace Hulin - mairie)
- n° 5 : Electricité (1 site : Espace Hulin)
- lot 6 : plomberie sanitaires (1 site : Espace Hulin)

Une consultation par devis était effectuée.

Sur le lot n° 3, deux entreprises ont répondu (Comessa de Varrains et Léau des Ulmes). Ce dernier est retenu pour un montant de 12313.85 euros TTC

Sur les lots 5 et 6, deux entreprises ont répondu (Marchand de Chacé et Fouto Moura Fernando de Saumur). L'entreprise MARCHAND est retenue respectivement pour le lot électricité à hauteur de 531.85 euros et pour le lot plomberie à 2527.02 euros TTC.

(voir délibération ci-dessous)

La somme totale des lots s'établi à 64971.17 euros TTC. L'estimatif était de 110 000 euros TTC.

Avec les travaux en régie (à réaliser par le service technique) et l'implantation de wc publics accessibles à l'église, la somme globale est estimée à 107275 euros.

Les subventions de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération octroyées à la commune seraient entre 75 et 80 % du montant des travaux

Dans la programmation des travaux, les travaux de voirie (Eglise, Ecole et Espace Hulin) pourraient débuter dès février 2018, les autres travaux pourraient s'échelonner entre fin janvier 2018 et mi-mars 2018.

Réf : 2017/11/77

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 10/11/2017

MARCHE PUBLIC

Marché de travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Attribution

MARCHE PUBLIC

Marché de travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Attribution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation concernant des travaux d'accessibilité des bâtiments ERP, répartie en 4 opérations et en 10 lots

- opération A - Espace socio Culturel
- opération B - Eglise Saint Florent

- opération C - Mairie
- opération D - Ecole Publique des Rogelins

La consultation a été effectuée du 12 juillet au 4 septembre 2017

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6/09/2017 pour l'ouverture des plis et le 2 octobre dernier pour l'attribution des lots

Par délibération en date du 5/10/2017

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les lots suivants

Les lots suivants ont été attribués

lot 1 : Voirie (3 sites : Espace Hulin - Eglise et Ecole) : JUSTEAU - 31200.00 euros TTC

lot 2 : Démolition - Maçonnerie (2 sites : Espace Hulin - Ecole) : JUSTEAU - 8317.58 euros TTC

lot 4 : plâtrerie cloisons sèches (1 site : Espace Hulin) : ROUX - 1138.14 euros TTC

lot 7 : carrelage faïence (1 site : Espace Hulin) : BEUZIT - 1393.72 euros TTC

lots spécifique "mairie"

lot : Electricité - courants faibles - vmc : SDEL - 5479.20 euros TTC (avec option vmc total 8155.09 euros TTC

lot : peintures - revêtement mural - CHUDEAU - 976.62 euros TTC

Plusieurs lots ont été déclarés infructueux

lot 3 : Charpente - Bardage - Menuiserie et cloisonnement (2 sites : Espace Hulin - mairie) : lot déclaré infructueux

lot 5 : Electricité (1 site : Espace Hulin) : lot déclaré infructueux

lot 6 : plomberie sanitaires (1 site : Espace Hulin) : lot déclaré infructueux
une consultation par devis a été effectuée.

Après examen de ces devis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- DECIDE d'attribuer les lots suivants comme suit

lot 3 : Charpente - Bardage - Menuiserie et cloisonnement (2 sites : Espace Hulin - mairie)

prestataire : LEAU (Les Ulmes)

montant 10261.54 euros HT (12313.85 euros TTC)

lot 5 : Electricité (1 site : Espace Hulin)

prestataire : MARCHAND (de Chacé)

montant 443.21 euros HT (531.85 euros TTC)

lot 6 : plomberie sanitaires (1 site : Espace Hulin)

prestataire : MARCHAND (de Chacé)

montant 2105.85 euros HT (2527.02 euros TTC)

AUTRES DOSSIERS

- Groupe scolaire des Rogelins : pose de volets ou stores intérieurs

Il est prévu d'équiper certaines classes de maternelles en volets roulants ou stores intérieurs

devis comessa : pose de 3 volets roulants extérieurs 2200.68 euros TTC pour les classes de maternelles

devis Sodclair ; pose de stores intérieurs 2385.84 euros TTC (classes de maternelles et dortoir). Cette société est intervenue initialement pour équiper le dortoir en stores intérieurs (coût 438.24 euros ttc).

Le Conseil Municipal ne prend pas de décision.

VOIRIE

AMENAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE LA POTERNE ET ROCHES NEUVES

La Société PRAGMA maître d'œuvre doit faire une proposition d'aménagement vers le 20 novembre prochain.

Un relevé des réseaux doit être effectué avant travaux et à la charge de la commune.

2 sociétés ont été consultées : ADRE (Nantes - 44) pour un montant de 2892 euros ttc et S3C (Fondettes - 37) pour un montant de 5376 euros ttc.

Les prestations proposées sont identiques.

La Société ADRE est retenue.

AUTRES DOSSIERS

Un chiffrage des travaux de réfection de trottoirs rue de l'Eglise sera demandé à plusieurs sociétés de travaux

publics, en particulier pour créer un trottoir devant l'école privée, refaire le parking handicapés et remettre en état le trottoir en falun.

URBANISME

Lotissement des Rivières

Le 28 septembre dernier, une rencontre a eu lieu à la mairie avec Alter Cités et la Société Anjou Atlantique Accession (AAA), cette dernière spécialisée dans l'achat de terrains pour y construire des logements individuels pour ensuite les proposer à la location/accessions à la propriété.

Il ressort de ces échanges que la commune est favorable à ce dernier principe plutôt qu'à la location sociale.

Il sera proposé à Alter Cités la possibilité de céder cinq terrains à la Société AAA (acquisition des terrains à 12000 euros/unité) et uniquement 2 terrains réservés à la construction de logements sociaux (coût du terrain 8000 euros).

Monsieur Joël BOIREAU propose de faire un appel d'offres auprès des agences immobilières locales pour les lots restant.

ESPACES VERTS

Plusieurs projets d'aménagements et de nettoyage des espaces verts sont à l'étude :

- Terre-plein central sur la route départementale 93 - entrée de la rue du Ruau – côté parking église: arrachage des arbustes
- Décaissement de la terre devant le cimetière et fleurissement
- A l'entrée de la rue du Parc (à voir avec le Département) pour enlever les arbustes
- Bibliothèque : nettoyage du lierre montant de la cave.
- Projet de végétalisation du jardin du souvenir au cimetière : mettre de la vigne vierge sur les plaques en préfabriqué, plantation de plantes vivaces, hortensia grimpant....

Egalement, il est prévu de demander aux agents communaux d'avoir un espace pour récupérer les fleurs et les replanter.

FINANCES

Réf : 2017/11/78

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée en
sous préfecture de
Saumur le
10/11/2017

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de VARRAINS, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 22 juin 2017,

VU la délibération ou la demande de subvention, en date du 6/07/2017, faite par la commune de VARRAINS sollicitant auprès de (Région, Conseil Général, leader ...) une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du programme des Bâtiments publics communaux : sécurité, accessibilité, économie d'énergie, rénovation énergétique

Considérant que la commune de VARRAINS souhaite procéder à des travaux d'accessibilité des bâtiments publics de type ERP, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

	<ul style="list-style-type: none"> - SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 22963 euros en vue de participer au financement « travaux d'accessibilité des bâtiments publics de type ERP », - DONNE tous pouvoirs à M. ou Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
<p>Réf : 2017/11/79</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en de sous préfecture de Saumur le 10/11/2017</p>	<p><u>RAMASSAGE ET ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE</u> <u>FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA CAPTURE ET LE GARDIENNAGE</u> VU la délibération du 10/11/2016</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, et Considérant les frais engendrés par le ramassage et l'accueil des animaux errants;</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de ne pas augmenter le prix de la redevance pour la capture et le gardiennage des animaux errants sur la commune de la manière suivante : - ramassage de l'animal par les services municipaux et frais de garde : 40 euros/jour (du lundi au vendredi) et 50 euros/jour (le samedi - dimanche et jours fériés) - frais d'alimentation : 8 euros/jour dès le premier jour de garde - DIT que chaque journée entamée sera due. <p>LE CONSEIL MUNICIPAL dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.</p>
<p>Réf : 2017/11/80</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en de sous préfecture de Saumur le 10/11/2017</p>	<p><u>SALLE HULIN - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 1/1/2018</u></p> <p>Considérant la possibilité de mise à disposition de la Salle Hulin (uniquement salle des anciens) à titre payant, au profit uniquement des administrés de Varrains, Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation. Il revient au Maire de préparer ces décisions et de les exécuter.</p> <p>Considérant la convention ainsi que le règlement d'occupation de la salle à intervenir entre la mairie et chaque occupant de la salle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la propriété des personnes publiques, de manière temporaire, précaire et révocable,</p> <p>CONSIDERANT la délibération prise le 10/11/2016,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de mettre à disposition la salle Hulin (uniquement salle des anciens), ainsi que ses installations et matériels (tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant le règlement de location de la salle. - FIXE les conditions financières de location comme suit à compter du 1/1/2018 (sans changement par rapport à 2017) Pour les habitants de Varrains uniquement - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u> il sera demandé : 65 euros par jour d'occupation uniquement en chèque (avec une caution de 150 euros demandés également en chèque) - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u> il sera demandé : 50 euros par jour d'occupation uniquement en chèque

	<p>(avec une caution de 150 euros demandés également en chèque)</p> <p>Le paiement sera effectué exclusivement en chèque à l'ordre du Trésor Public.</p>
<p>Réf : 2017/11/81</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 10/11/2017</p>	<p><u>SALLE MARIANE - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 1/1/2018</u></p> <p>Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation. Il revient au Maire de préparer ces décisions et de les exécuter. Considérant la convention ainsi que le règlement d'occupation de la salle à intervenir entre la mairie et chaque occupant de la salle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la propriété des personnes publiques, de manière temporaire, précaire et révocable,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p><u>A COMPTER DU 1/1/2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de ne pas modifier les conditions de mise à disposition la salle Mariane, ainsi que ses installations et matériels (moyens audiovisuels, tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant un règlement de la salle. - DECIDE de maintenir les conditions financières de location comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – Pour les associations de Varrains et de Chacé ainsi que les associations de Saumur Agglo pour des cas occasionnels : la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux. – Pour des utilisateurs réguliers de Saumur Agglo sans but lucratif - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u> - 30 euros pour une demi-journée ou une soirée - 65 euros pour une journée - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u> - 25 euros pour une demi-journée ou une soirée - 50 euros pour une journée – Pour des utilisateurs réguliers de Saumur Agglo avec but lucratif Une somme de 200 euros sera demandée. – Pour des utilisateurs hors agglomération sans but lucratif, Il sera demandé un forfait de 150 euros. – Pour des utilisateurs hors agglomération avec but lucratif, Il sera demandé un forfait de 200 euros. <p>Le règlement sera effectué exclusivement en chèque à l'ordre du Trésor Public.</p> <p>En matière de mise à disposition, un état des lieux est fait entre un élu de la municipalité et le locataire de la salle, lors de la remise et retour des clefs avec la présentation obligatoire d'une attestation de responsabilité civile.</p> <p>L'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les assurances couvrant l'ensemble de cette manifestation quant aux dégradations pouvant survenir dans l'enceinte (parking compris) de la salle Mariane et accident corporels.</p>
<p>Réf : 2017/11/82</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 10/11/2017</p>	<p><u>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES EMPLACEMENTS</u> <u>RESERVES POUR LE STATIONNEMENT DEVANT LE N° 9 RUE DES ROGELINS</u> <u>INSTAURATION D'UN DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></p> <p>VU la délibération du 6 novembre 2014 instituant une redevance pour occupation du domaine public relatif à la réservation de deux places de stationnement en face du cabinet médical au 9 rue des Rogelins</p> <p>VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;</p> <p>Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;</p> <p>Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;</p> <p>Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au</p>

	<p>paiement d'une redevance.</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DECIDE de ne pas augmenter la redevance pour occupation du domaine public, précisément pour l'occupation de deux places de stationnement réservées en face du cabinet médical situé au 9 rue des Rogelins, côté pair de la rue, de la façon suivante pour l'année 2018, et compte tenu que le cabinet médical a besoin de places à proximité pour sa clientèle.</p> <p>soit 2 euros x 20 m² = 40 euros</p> <p>La présente autorisation est accordée pour une année civile, à compter du 01/01/2018</p> <p>Cette autorisation sera renouvelée chaque année.</p>
<p>Réf : 2017/11/83</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 10/11/2017</p>	<p><u>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE STATIONNEMENT DEVANT LE N° 94 GRAND'RUE</u> <u>INSTAURATION D'UN DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></p> <p>VU la délibération du 8 janvier 2014 instituant une redevance pour occupation du domaine public relatif à la réservation de deux places de stationnement à côté du salon de coiffure situé 94 Grand'Rue</p> <p>Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;</p> <p>Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;</p> <p>Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;</p> <p>Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- DECIDE de ne pas augmenter la redevance pour occupation du domaine public, précisément pour l'occupation de deux places de stationnement réservées devant le commerce situé au 94 Grand'Rue de la façon suivante pour l'année 2018, et compte tenu que le commerce a besoin de places à proximité pour sa clientèle.</p> <p>soit 2 euros x 20 m² = 40 euros</p> <p>La présente autorisation est accordée pour une année civile, à compter du 1/1/2018</p>
<p>Réf : 2017/11/84</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 10/11/2017</p>	<p><u>CIMETIERE</u> <u>FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS</u> <u>A COMPTER DU 1/1/2018</u></p> <p>CONSIDERANT la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2017 dans le cimetière communal, par délibération du 2/2/2017</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, A l'unanimité</p> <p>- DECIDE, à compter du 1er janvier 2018 de fixer les tarifs relatifs aux concessions comme suit :</p> <p>CONCESSIONS ORDINAIRES (emplacement d'une surface de 2 m²) : achat ou renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> - concession de 30 ans : 110 euros - concession de 50 ans : 165 euros

	<p>CAVURNES (réceptacle d'un mètre de profondeur environ recouvert d'une dalle de 70 à 80 cm pouvant contenir un maximum de 4 urnes : achat ou renouvellement - concession de 30 ans : 110 euros - concession de 50 ans : 165 euros</p> <p>COLUMBARIUM (dépôt d'une ou deux urnes) par case : achat ou renouvellement - concession de 15 ans : 470 euros - concession de 30 ans : 770 euros</p> <p>JARDIN DU SOUVENIR : dispersion des cendres 100 euros par acte</p>									
<p>Réf : 2017/11/86</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 27/11/2017</p>	<p><u>BUDGET 2017</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 02</u> CONSIDERANT le vote du budget intervenu le 30/03/2017 CONSIDERANT l'insuffisance de crédits au niveau de l'article 66111 (intérêts d'emprunts)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- AUTORISE les écrites suivantes</p> <table border="1" data-bbox="335 806 1556 974"> <tr> <td></td> <td>CHAPITRE 66 article 66111 - intérêts réglés à l'échéance</td> <td>CHAPITRE 011 article 63512 - taxes foncières</td> </tr> <tr> <td>diminution de crédits</td> <td></td> <td>- 2.00 euros</td> </tr> <tr> <td>augmentation de crédits</td> <td>+ 2.00 euros</td> <td></td> </tr> </table>		CHAPITRE 66 article 66111 - intérêts réglés à l'échéance	CHAPITRE 011 article 63512 - taxes foncières	diminution de crédits		- 2.00 euros	augmentation de crédits	+ 2.00 euros	
	CHAPITRE 66 article 66111 - intérêts réglés à l'échéance	CHAPITRE 011 article 63512 - taxes foncières								
diminution de crédits		- 2.00 euros								
augmentation de crédits	+ 2.00 euros									

DROITS DE PREEMPTION URBAINS



CCAS

Une réunion est prévue le 16/11/2017 à 19 h 00 – préparation colis de Noël

AFFAIRES SCOLAIRES

Groupe Scolaire Les Rogelins – réunion du 1^{er} conseil d'école – le mardi 14 novembre 2017 à 18 h 30

PERSONNEL COMMUNAL



ELECTIONS



COMMUNICATION

- Bulletin municipal 2017 : en cours d'élaboration
Des idées sont attendues pour la page de couverture.

FETES ET CEREMONIES

- Cérémonie du 11 novembre 2018 – rendez-vous devant l'église à 10 h 30 pour suivre le cortège vers le monument aux morts puis retour vers la mairie où un vin d'honneur sera servi.

SAUMUR AGGLO

<p>Réf : 2017/11/85</p> <p>A la majorité Pour : 6 Contre : 0</p>	<p><u>RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA COMMUNE DE VARRAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u> Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.</p>
---	---

Abstentions : 3

Délibération visée
en sous-préfecture
de Saumur le
10/11/2017

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA COMMUNE DE VARRAINS ET LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

AFFAIRES DIVERSES

- Actions d'effarouchement des pigeons sur la commune

La Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) propose des prestations pour l'effarouchement des pigeons sur la commune.

Monsieur le Maire a sollicité un devis – coût total TTC 1161.00 (3 interventions)

Le Conseil Municipal donne son accord.

Egalement, Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant le nourrissage des pigeons sur la commune.

- Action communale contre les chats errants

une réunion est prévue le mercredi 8 novembre à 18 h 00 en mairie, réunissant les élus (Monsieur le Maire, Messieurs Pierre-Yves DELAMARE, Eric ROBERT) ainsi que les riverains de la rue des Roches

Neuves et l'Association « Chats Libres » à Saumur.

- Réunion avec Monsieur MACE du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire mise en place de plans plus approfondis (réseaux à moins de 50 cm) – le coût est estimé au niveau de l'Agglo à 300 000 euros ; le département est équipé de 180 bornes (ex à Gennes : 23 bornes) ; changement de tous les compteurs électriques par des compteurs linky)
- Gendarmerie Nationale – proposition de venir en réunion de Conseil Municipal pour expliquer le principe de vidéosurveillance et les modalités d'installation dans les communes. (intervention de la gendarmerie de Fontevraud-l'Abbaye en décembre)
- Comité des Fêtes – information sur la soirée cabaret le samedi 25 novembre 2017 aux lfs
- Projet de mise en place de guirlandes solaires sur le sapin à l'entrée de la rue du Ruau. Le coût de l'équipement est estimé entre 100 et 120 euros
- Lecture carte de remerciement de l'agent Thierry Grabko suite au décès de son père
- Exposition de peinture par l'Association Familles Rurales – le week-end du 18 novembre à la Salle des Paillons à Chacé
- Concert de l'Harmonie Varrains-Chacé – le dimanche 19 novembre 2017 à Artannes-sur-Thouet
- Exposition à la Mairie de Souzay-Champigny du 10 au 14 novembre 2017 (vernissage le 9/11)

LEGRAND Didier	BIRIE-HABAS Cécile	KAMINSKI-MILLON Aurélie ////////////////////
MISANDEAU Jeannine	DELAMARE Pierre-Yves	ROBERT Eric
MILLON-THIBAUT Catherine	BONNEAU Cédric	HAY Sylvain
BOIREAU Joël	PEREIRA Véronique ////////////////////	